IV-SANCTIONS DISCIPLINAIRES communes aux services périscolaires et au service du transport scolaire

La même discipline que celle exigée dans le cadre de l'école doit être respectée.

Si malgré des rappels à l'ordre ou à la suite de petites sanctions, un enfant persiste dans une attitude indisciplinée troublant le bon fonctionnement de ces services, les faits seront consignés dans un cahier et transmis par le personnel à la mairie
Seront ainsi notamment signalés

-un comportement indiscipliné répété,
-une attitude agressive envers le personnel ou les autres enfants
-un manque de respect au personnel
-des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels.

Le Maire se réserve la possibilité

-d'informer verbalement les parents lors d'un rendez-vous
-d'adresser un avertissement écrit aux parents si le comportement ne s'améliore pas
-de prendre une mesure d'exclusion temporaire de 3 jours
-de prendre une mesure d'exclusion définitive pour le reste de l'année scolaire en cas de récidive malgré l'application des sanctions précédentes

Les décisions d'exclusion seront signifiées par lettre recommandée au moins 7 jours calendaires avant la sanction et ne seront appliquées qu'après avoir recueilli les observations des parents.
Toute dégradation volontaire fera l'objet d'une facturation aux parents, après notification de la mairie.
Aucune remarque à l'encontre du personnel communal ou celui du délégataire ne devra lui être faite directement par les parents. Les remarques éventuelles devront être adressées par écrit à Monsieur le Maire qui prendra lui-même les mesures qui s'imposent après vérifications des faits énoncés.

V- Exécution du présent règlement périscolaire et transport scolaire

Ce règlement prendra effet au début de l'année scolaire. Il est susceptible d'être modifié à tout moment suivant les décisions du Conseil Municipal. Le Maire est chargé de son exécution.

Le présent règlement accepté par le conseil municipal de Coltainville dans sa séance du 21 juin 2012, actualisé en juillet 2014, sera affiché en mairie, à l'école et transmis en Préfecture.

Le Maire